

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.122
28 janvier 1994

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 122ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 21 janvier 1994, à 15 heures

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention

- Rapport initial de la Roumanie (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus

tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-15289 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de la Roumanie (suite) (CRC/C/3/Add.16, HRI/CORE/1/Add.13)

1. La PRESIDENTE invite la délégation roumaine à poursuivre l'examen des questions figurant sur la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de la Roumanie (CRC/C/5/WP.5) en s'attachant aux questions 3 et 4 de la section "Santé et bien-être".

Santé et bien-être

(Art. 6 (par.2), 23, 24, 26 et 18 (par. 3),
27 (par. 1 à 3) de la Convention)

3. Quelle est actuellement la situation en ce qui concerne les enfants infectés par le virus de l'immunodéficience humaine ? Quelles sont les mesures prises pour empêcher toute discrimination à leur égard ? Dans quelle mesure la prévention de cette infection est-elle maintenant couronnée de succès, en particulier dans les institutions ?

4. Quelles mesures ont été prises pour réduire le nombre d'interruptions volontaires de grossesse élevé en Roumanie ?

2. Abordant la question 3, M. OPROIU (Roumanie) note avec tristesse que le SIDA chez les enfants constitue un des lourds héritages de la période pré-révolutionnaire. En effet pour diminuer la mortalité infantile, les pédiatres roumains avaient procédé à de nombreuses transfusions sanguines avec du sang qui n'avait pas été testé pour le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Au 1er octobre 1993, 2 376 enfants de 0 à 14 ans étaient malades du SIDA en Roumanie et plus de la moitié d'entre eux sont morts. M. Oproiu dit que la Roumanie organise en février 1994 une conférence nationale sur la lutte contre le SIDA conformément aux recommandations de l'OMS en la matière. De nombreuses mesures de prévention sont appliquées pour lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) parmi lesquelles M. Oproiu mentionne l'arrêt définitif de la transmission de l'infection au VIH par le sang transfusé grâce à un dépistage systématique de tous les donneurs, la réduction presque totale de la transmission nosocomiale par l'introduction de seringues à une seule utilisation, l'information soutenue de la population sur les voies de transmission et les modes de prévention, la distribution gratuite de préservatifs, l'accès confidentiel aux tests de séropositivité dans chaque district et dans dix laboratoires de Bucarest, ainsi que la publication et la distribution de matériels éducatifs.

3. Passant à la question 4, M. Oproiu dit que l'avortement suscite de nombreux problèmes d'ordre social et moral dans le monde entier. Les législations existantes varient entre l'interdiction totale de l'interruption de grossesse (voire même de l'utilisation de contraceptifs) et des attitudes permissives de libéralisation totale de l'avortement. En Roumanie, l'interruption volontaire de grossesse se justifie par des facteurs socio-économiques, l'absence d'un système efficace de contraception et le refus que la population oppose aux restrictions législatives des années traumatisantes de la politique démographique pronataliste. Dans cette situation économique difficile, de nombreuses mesures sont prises pour limiter la pratique des avortements, parmi lesquelles M. Oproiu cite les programmes éducatifs de promotion par les médias aux méthodes modernes de contraception, la formation du personnel médical et infirmier chargé d'assurer des soins spécialisés dans le domaine de la reproduction et de la planification familiale, l'approvisionnement en moyens contraceptifs divers à un prix accessible et la mise en place d'un réseau national de planification familiale moderne. Un noyau coordonnateur existe dans le cadre du Ministère de la santé, chargé de superviser 11 centres de santé de la reproduction et de la planification familiale et 230 antennes locales. La mise en place de ce réseau bénéficie de l'appui financier de la Banque mondiale. D'autres unités sont établies grâce aux ressources du programme PHARE, de l'OMS, du FNUAP et d'ONG actives dans le domaine de la planification familiale. En 1993, la Banque mondiale a permis d'importer des moyens contraceptifs d'une valeur de 300 000 dollars des Etats-Unis, et il est prévu que des contraceptifs soient importés directement par le réseau pharmaceutique.

4. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser des questions sur les points examinés par M. Oproiu dans le cadre de la section "Santé et bien-être des enfants".

5. M. MOMBESHORA souhaite savoir à partir de quel âge un enfant a le droit de consulter un médecin ou de subir une intervention chirurgicale sans l'autorisation de ses parents. Il se dit en effet très préoccupé par certaines informations selon lesquelles des organes seraient prélevés sur des enfants à des fins de recherche ou à des fins commerciales. M. Mombeshora demande ensuite s'il existe un suivi médical des enfants en âge scolaire qui prolongerait le suivi médical mis en place pour les enfants de 0 à 3 ans. Par ailleurs, il ne voit pas clairement comment le programme anti-SIDA est appliqué dans les communautés en Roumanie. Etant donné que 90 % des enfants victimes du SIDA sont infectés par voie sanguine, il demande si les lots de sang sont contrôlés pour dépister d'éventuelles anomalies en la matière. Le rapport de la Roumanie révèle, au paragraphe 132, d'importantes pénuries d'antibiotiques, de médicaments, de seringues, etc. M. Mombeshora souhaite savoir quelles mesures sont prises pour lutter contre ce phénomène, quel est le pourcentage de médicaments fabriqués en Roumanie et si les médicaments importés font l'objet d'un contrôle de qualité. Il serait utile d'avoir des renseignements complémentaires sur les programmes de soins de santé primaires en Roumanie et l'allocation des ressources et la mise en oeuvre de ces programmes au niveau central et au niveau des autorités locales. Dans le cadre du programme de la santé pour tous d'ici l'an 2000, M. Mombeshora demande comment la Roumanie envisage d'atteindre les objectifs visés par cette stratégie, compte tenu de tous les problèmes que connaît le pays dans le

domaine de la santé. Enfin, à propos des enfants handicapés, M. Mombeshora demande si des mesures sont prises pour faciliter leur réadaptation à une vie normale.

6. Mme SARDENBERG dit que la mortalité infantile a légèrement baissé en Roumanie grâce aux efforts déployés par le gouvernement, mais elle note l'existence de disparités régionales probablement dues à des facteurs d'ordre ethnique ou culturel. Elle souhaite savoir si le gouvernement envisage ou a mis en place des programmes spécifiques pour combler ces disparités. Par ailleurs, Mme Sardenberg demande s'il est possible d'obtenir le document écrit qui présente le programme national d'action de la Roumanie dans le domaine de la santé, afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation et des objectifs poursuivis dans ce domaine.

7. A propos du SIDA, M. OPROIU (Roumanie) dit qu'un programme national multisectoriel fait appel à la participation des communautés. Les administrations locales non médicales, c'est-à-dire les mairies et les conseillers des mairies, jouent un rôle très actif dans la lutte contre le SIDA et dans les activités de prévention à la fois sur le plan éducatif et sur le plan financier. La Conférence nationale sur la lutte contre le SIDA qui doit se dérouler sous la présidence du Président roumain doit permettre d'assurer cette coopération multisectorielle.

8. Au sujet de l'approvisionnement en antibiotiques nécessaires au traitement du SIDA, M. Oproiu dit que la Roumanie a une production nationale de médicaments, y compris d'antibiotiques, qui couvre presque 70 % des besoins du pays. Trente pour cent seulement des médicaments sont importés, en exceptant toutefois les antibiotiques (tels que la céphalosporine et la vancomycine). Un contrôle de qualité est exécuté sur chaque lot fabriqué en Roumanie conformément aux paramètres physiques et chimiques de la Pharmacopée roumaine (10ème édition de septembre 1993).

9. Abordant la question des soins de santé primaires, M. Oproiu dit qu'il s'agit là d'une des stratégies de base du Ministère de la santé. Avant la révolution, les soins de santé primaires relevaient des seuls hôpitaux, qui n'étaient malheureusement pas efficaces. A l'heure actuelle l'assistance primaire est renforcée et devient progressivement indépendante de l'assistance hospitalière. Les médecins praticiens déploient désormais une grande activité sur le terrain pour soigner les adultes et les enfants. Des centres de santé primaires existent dans les milieux ruraux. Un projet de loi prévoit également d'augmenter les salaires des médecins de trois à quatre fois. Cette assistance primaire fait partie de la stratégie de la santé pour tous d'ici l'an 2000.

10. Passant à la question de la mortalité infantile, M. Oproiu dit que sa prévention constitue également un des objectifs de la stratégie multisectorielle adoptée en Roumanie. La mortalité infantile est en effet très élevée dans les districts du sud, qui souffrent d'un niveau de vie très bas. Il est toutefois prévu de construire des immeubles attrayants pour inciter les médecins à venir s'installer dans ces districts. La présence de médecins sur place permettrait d'enrayer les infections respiratoires aiguës qui sont les principales causes de la mortalité infantile.

11. Au sujet des mesures prises pour les handicapés, Mme LAUDATU (Roumanie) dit que des écoles spécialisées existent en Roumanie et permettent aux enfants handicapés de mener une vie sociale à peu près normale. Toutefois la mauvaise situation économique du pays se répercute également sur ces enfants. Des ateliers protégés sont organisés à leur intention pour essayer de leur inculquer un métier. Un programme d'action est également en cours en faveur de ces enfants. Mais comme la protection des enfants en Roumanie relève de plusieurs ministères à la fois la coordination reste très difficile à assurer. La santé des enfants dans les institutions s'est beaucoup améliorée. Mme Laudatu fait également observer que la mortalité et la morbidité des enfants en institutions a beaucoup baissé, contrairement à la mortalité infantile dans les familles.

12. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser des questions sur les sections "Education, loisirs et activités culturelles", "Mesures spéciales de protection de l'enfant" et "Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone" de la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport de la Roumanie (CRC/C/5/WP.5).

Education, loisirs et activités culturelles

(Art. 28, 29 et 31 de la Convention)

1. Quel pourcentage du budget national est consacré à l'éducation, en particulier à l'enseignement primaire obligatoire ? Quels sont les principaux postes de dépense du budget de l'éducation ?
2. Veuillez fournir des renseignements, statistiques et autres, ventilés par sexe, par zones rurales et urbaines et par minorités, sur le taux de scolarisation.
3. Pour une famille, quel est le coût réel de scolarisation d'un enfant en fonction du niveau ? Quelles sont les mesures prises pour permettre aux enfants de familles défavorisées de poursuivre leurs études ?
4. Quelles sont les mesures prises pour améliorer la qualité de l'éducation et de l'enseignement ?
5. Veuillez fournir des renseignements sur l'intégration de la question des droits de l'homme dans l'enseignement de type classique et autre.

Mesures spéciales de protection de l'enfance

Enfants en situation de conflit avec la loi

(Art. 37, 39 et 40 de la Convention)

1. Veuillez indiquer les progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption de mesures législatives sur les enfants réfugiés (par. 147 du rapport). Veuillez fournir des renseignements sur l'application de l'article 22 de la Convention.

2. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur l'administration de la justice pour mineurs en ce qui concerne les questions suivantes :

- L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement comme mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible;
- Le nombre d'enfants privés de liberté et les raisons de cette privation;
- La possibilité d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique et à des procédures rapides pour contester la légalité de la privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale;
- Les mesures prises pour appliquer l'article 40 de la Convention sous tous ses aspects.

3. Veuillez fournir également de plus amples renseignements sur le traitement des mineurs délinquants, et notamment sur les points suivants :

- Quels types d'établissement existe-t-il pour les enfants maintenus en détention et le traitement de ces enfants fait-il l'objet d'une réglementation officielle particulière ?
- Y a-t-il des possibilités de contact entre l'enfant et la famille ?
- Comment sont supervisées les conditions de détention dans ces établissements ?
- Des procédures de plainte sont-elles prévues en cas de mauvais traitements ?
- Quelles possibilités d'éducation et quels services de santé existe-t-il dans ces établissements ?
- Quelles mesures sont prises pour assurer la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi (art. 39) ?
- Le personnel de ces établissements, ainsi que les juges, les avocats et le personnel chargé de l'application des lois reçoivent-ils une formation portant sur les dispositions de la Convention et les règles internationales concernant l'administration de la justice pour mineurs ?

Enfants en situation d'exploitation

(Art. 32, 33, 34, 35, 36 et 39 de la Convention)

4. Veuillez fournir des renseignements sur les peines ou autres sanctions destinées à assurer le respect effectif de l'article 32 de

la Convention, y compris des renseignements sur la mise au point d'un système de surveillance, sous forme d'inspections par exemple. Veuillez également donner des explications sur l'absence apparente de concordance entre la Constitution et le Code du travail en ce qui concerne l'âge minimum pour l'emploi.

5. Quelles sont les mesures prises pour protéger les enfants contre l'usage des stupéfiants et autres substances toxiques ?

6. Comment lutte-t-on contre la prostitution des enfants ?

Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone

(Art. 30 de la Convention)

7. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour encourager les membres de la minorité rom à inscrire leurs enfants à l'école.

13. M. KOLOSOV souhaite d'une part avoir des explications sur une communication parue en décembre 1993 dans un bulletin de l'"Entraide universitaire mondiale" selon lequel un nouveau projet de loi roumain sur l'enseignement comprendrait des dispositions interdisant l'enseignement de l'histoire et de la géographie, de la médecine, de la technologie, de l'agriculture et de l'économie dans les langues minoritaires. D'autre part, il demande si les deux puissantes organisations des mouvements pionnier et communiste qui avaient un réseau dans tout le pays ont été remplacées par d'autres institutions. Ces anciens réseaux présentaient certes des inconvénients mais ils avaient l'avantage d'organiser des séjours de vacances intéressants pour les jeunes et de leur donner la possibilité de s'exprimer. M. Kolosov note que depuis leur abolition la criminalité a beaucoup augmenté en Roumanie et il se demande si le Gouvernement roumain prend des mesures pour lutter contre ce phénomène.

14. Au sujet de l'administration de la justice pour mineurs, Mme SANTOS PAIS croit comprendre, d'après les informations présentées dans le rapport et les réponses écrites, que la Roumanie n'a pas de système judiciaire spécifique pour les jeunes. Elle recommande donc qu'un tel système soit mis en place en s'inspirant de la Convention relative aux droits de l'enfant et des principaux textes adoptés par les Nations Unies dans ce domaine (Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)).

15. A propos de la question de la responsabilité pénale, Mme Santos Païs note que, conformément à l'article 99 du Code pénal roumain, la responsabilité pénale est fixée à 16 ans, et entre 14 et 16 ans "s'il est prouvé que l'enfant a commis l'infraction avec discernement". Elle se demande quel critère est appliqué pour juger si l'infraction a été commise avec discernement. D'après les informations fournies, Mme Santos Païs dit que le nombre de mineurs privés de liberté et arrêtés préventivement au 31.12.93 s'élevait à 1 592 enfants.

Elle a donc l'impression que la privation de liberté n'est pas envisagée en Roumanie comme une mesure de dernier ressort et elle déplore que des enfants présumés innocents puissent être ainsi privés de liberté. Par ailleurs, il est difficile de comprendre d'après les informations transmises s'il existe une nette distinction entre les écoles spéciales de rééducation pour mineurs de moins de 10 ans, "dont la conduite contribue à propager des vices" et ceux qui sont placés dans les écoles spéciales en application du droit pénal. Le placement des enfants dans les écoles de rééducation risque selon Mme Santos Païs d'être considéré par l'enfant comme une forme de punition et non pas comme un moyen de rééducation. D'après l'étude réalisée par le collectif de recherche sur "certaines causes socio-culturelles de la criminalité juvénile en Roumanie", sous la coordination du général-commandant Ion Marin, la délinquance juvénile est souvent liée à des causes extérieures à la personnalité et à l'intention de l'enfant. A ce sujet, Mme Santos Païs dit que la magistrature mérite une attention toute particulière. Les juristes doivent suivre une formation spécifique qui leur permette de porter des jugements impartiaux et indépendants; or elle a l'impression que la Roumanie compte dans cette profession de nombreux cadres militaires et non pas des juristes de formation. Mme Santos Païs déplore ce fait et dit que le pouvoir judiciaire doit appartenir à des personnes qui appliquent les lois en connaissance de cause et sont en mesure de respecter la dignité et la personnalité de l'enfant.

16. M. HAMMARBERG s'inquiète de l'augmentation du nombre des pupilles de l'Etat à Bucarest et dans d'autres villes. En effet, ces enfants sont des proies faciles pour les groupes mafieux et les vendeurs de drogues et de substances volatiles. Quelles mesures prend le gouvernement pour protéger ces enfants contre ces deux dangers et pour criminaliser l'incitation à consommer des stupéfiants ?

17. Par ailleurs, les autorités ne doivent pas se contenter de faire ramasser les enfants des rues par la police. Elles doivent en effet mettre l'accent sur l'action des travailleurs sociaux qui doivent agir en collaboration avec la police. Celle-ci doit également recevoir une formation en ce qui concerne les aspects sociaux et psychologiques du problème des enfants des rues. Les autorités doivent redoubler leurs efforts pour remédier à ces problèmes, même si leur tâche est rendue plus difficile par les difficultés économiques et l'héritage du régime précédent.

18. Mme EUFEMIO dit que d'après le rapport établi par le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, des proxénètes étrangers viennent recruter en Roumanie des jeunes filles. Toujours d'après ce rapport, la législation roumaine est appropriée, mais la police et la justice l'appliqueraient de façon laxiste. Qu'entend faire le Gouvernement roumain pour lutter contre de telles pratiques ?

19. Mme MASON dit que le rapport de la Roumanie ne contient aucune information sur l'exploitation économique des enfants et le travail des enfants. Cela signifie-t-il que ces phénomènes n'existent pas ? La Roumanie envisage-t-elle de ratifier les Conventions de l'OIT concernant le travail des enfants ? Par ailleurs, quelles mesures la Roumanie entend-elle prendre en faveur des enfants qui travaillent, notamment sur le plan sanitaire et

social ? Mme Mason aimerait également avoir des précisions sur la situation et les activités des enfants des rues.

20. La crise économique que traverse actuellement la Roumanie a-t-elle des répercussions sur la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ? Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre ces problèmes ? D'autre part, quelle est l'attitude de la société par rapport à l'inceste et aux violences dont sont victimes les enfants au sein de la famille ? Les autorités roumaines ont-elles mis en oeuvre des programmes, notamment à l'école, pour lutter contre ces phénomènes ?

21. M. OPROIU dit que depuis la dissolution des jeunesses communistes, c'est aux maisons de jeunes, relevant du Ministère de l'éducation, qu'il appartient d'organiser des activités éducatives et artistiques à l'intention des jeunes. Par ailleurs, au sein de ce ministère, un bureau touristique est chargé d'organiser des activités touristiques à bas prix, tant en hiver qu'en été, à l'intention des jeunes.

22. M. Oproiu reconnaît qu'en Roumanie les magistrats qui s'occupent des enfants ne reçoivent pas de formation spéciale. Les recommandations formulées par le Comité à cet égard seront dûment transmises au Ministère de la justice.

23. En ce qui concerne la toxicomanie, les autorités ont pris des mesures très strictes visant à contrôler la distribution et l'utilisation des substances volatiles qui sont utilisées dans le bâtiment et l'industrie et qui sont susceptibles d'être inhalées par des jeunes.

24. Quant aux enfants des rues, on les trouve essentiellement à Bucarest et à Constanza. La majorité d'entre eux ont quitté les établissements pour enfants où ils étaient placés. De nombreuses ONG s'occupent d'eux et leur offrent notamment le gîte et le couvert. Il faut préciser que le problème des enfants des rues a été monté en épingle par les médias.

25. Quant à la prostitution et à l'homosexualité, le Parlement débat actuellement de l'abolition de l'article du Code pénal prohibant ces pratiques. Cependant, la prostitution des enfants reste totalement illégale et les proxénètes qui s'y livrent encourent de lourdes peines. C'est à l'Administration des douanes de veiller à ce que des enfants ne soient pas emmenés à l'étranger à des fins de prostitution. Enfin, il est interdit d'employer un enfant âgé de moins de 15 ans. Les contrevenants sont jugés et condamnés.

26. La PRESIDENTE invite à présent les membres du Comité à formuler leurs remarques finales au sujet de l'examen du rapport initial de la Roumanie (CRC/C/3/Add.16).

27. Mme BELEMBAGO remercie la délégation roumaine pour la disponibilité d'esprit dont elle a fait preuve. Elle espère qu'elle transmettra aux autorités roumaines les recommandations formulées par le Comité.

28. Il conviendrait notamment d'améliorer la coordination des programmes en faveur de l'enfance mis en oeuvre par les divers ministères. Pour positive qu'elle soit, la création du Comité national de protection de l'enfance ne sera pas suffisante si cet organisme ne dispose pas des moyens nécessaires pour s'acquitter de sa tâche. A cet égard, le Gouvernement roumain devra tirer le meilleur parti possible du soutien international dont il bénéficie afin de répondre aux besoins réels des enfants. Le Gouvernement roumain devra également poursuivre l'harmonisation de sa législation avec les dispositions de la Convention, et notamment réviser le Code de la famille.

29. Il reste beaucoup à faire pour enrayer la délinquance juvénile, notamment par des activités de prévention et par la formation d'un personnel approprié et l'amélioration du système social et judiciaire. Enfin, l'Etat ne doit pas arguer de la décentralisation et des privatisations pour se soustraire aux responsabilités qui sont les siennes dans le domaine de la protection de l'enfance.

30. M. HAMMARBERG rend hommage au Gouvernement roumain pour les efforts qu'il a déployés. En effet, sa tâche était immense; il a dû élaborer une nouvelle législation, mettre sur pied une nouvelle structure administrative et entreprendre de modifier les comportements et les mentalités, ce qui est loin d'être le plus facile. Cependant il conviendrait à présent que le Gouvernement roumain place la famille au centre de sa politique sociale et accorde davantage d'importance à l'enseignement et au travail social.

31. Les problèmes que rencontrent les femmes, que ce soit dans leur vie professionnelle ou dans leur vie quotidienne, devraient davantage être pris en considération, de même que les violences dont sont victimes les enfants au sein de la famille. Les autorités roumaines devraient également analyser de manière approfondie les raisons de l'hostilité qui oppose la communauté rom au reste de la population.

32. Enfin, M. Hammarberg espère que les comptes rendus et les observations finales du Comité seront rendus publics et que les autorités roumaines procéderont, sur la base de ces documents, à une analyse globale des actions entreprises en faveur de l'enfance et des progrès qui restent à accomplir. La Roumanie pourrait à cet égard faire appel aux services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme.

33. M. MOMBESHORA remercie la délégation roumaine d'avoir donné des réponses claires aux questions du Comité, qui a ainsi une idée précise de la situation des enfants en Roumanie. Prenant note des difficultés économiques que connaît la Roumanie et qui rendent difficile l'application de certaines dispositions de la Convention, M. Mombeshora souhaiterait cependant que les autorités roumaines mettent davantage l'accent sur la formation de personnel compétent dans le domaine social et sanitaire, notamment en ce qui concerne la lutte contre le SIDA et la planification familiale.

34. Mme SANTOS PAIS salue l'ouverture d'esprit et le sens du dialogue dont a fait preuve la délégation roumaine, qu'elle remercie également d'avoir répondu par écrit à la liste de questions du Comité, dans un document qui a été distribué. Elle souhaiterait que le Comité national de protection de l'enfance associe à ses travaux les ONG nationales et internationales ainsi que les

agences spécialisées de l'ONU, et qu'il étende son action à tout le pays, y compris au niveau départemental.

35. Il conviendrait que la Roumanie poursuive la réévaluation de sa législation en vue de la rendre pleinement conforme aux dispositions de la Convention et qu'elle accorde toute la place qu'ils méritent aux principes de non-discrimination et de respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment en ce qui concerne les enfants appartenant à des minorités et les enfants handicapés. Il faudrait également veiller à ce que les opinions de l'enfant soient respectées, que ce soit dans la société ou au sein de la famille, notamment en faisant évoluer les mentalités. L'enfance doit aussi rester au centre des débats concernant l'allocation des ressources publiques disponibles, notamment en matière sociale. Il convient par ailleurs de sensibiliser des citoyens aux droits de l'enfant et de développer la tolérance et le respect du droit d'autrui à être différent. Mme Santos Païs ajoute encore qu'il faudrait aussi donner une formation plus solide aux personnes qui s'occupent des enfants placés dans des établissements spécialisés et contrôler plus étroitement le travail de ce personnel. Lorsqu'il est décidé de placer un enfant dans une famille, c'est avant tout l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit être pris en compte.

36. Mme Santos Païs se félicite que la délégation roumaine se soit engagée à faire part au Premier ministre des suggestions formulées par les membres du Comité à propos des minorités. Le Comité souhaiterait notamment que les minorités soient représentées au niveau départemental et au sein du Conseil de réforme de l'enseignement et du Conseil national de l'audiovisuel. Il souhaiterait également que l'efficacité du Conseil national des minorités soit renforcée et que les enseignants reçoivent une formation plus poussée en ce qui concerne le pluralisme, la tolérance, le respect des cultures différentes et la solidarité à l'égard des enfants des minorités, notamment les enfants roms. Le gouvernement devrait également appuyer davantage l'action menée par les ONG appartenant à des minorités, notamment dans le domaine de l'alphabétisation et de la scolarisation. Il devrait également veiller à ce que les médias n'attisent pas la haine raciale sous couvert de liberté d'expression.

37. Mme Santos Païs se réjouit que la délégation roumaine soit consciente de la nécessité de former des magistrats spécialisés dans les droits de l'enfant et de renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire. En ce qui concerne le travail des enfants, le Gouvernement roumain devrait veiller à ce que les dispositions de l'article 32 de la Convention soient scrupuleusement respectées, notamment en ce qui concerne l'âge minimum d'admission à l'emploi et la nécessité de prévoir des peines à l'encontre des personnes qui exploitent économiquement les enfants.

38. Enfin, Mme Santos Païs souhaiterait que le rapport présenté par la Roumanie, les comptes rendus des séances où il a été examiné et les conclusions finales du Comité fassent l'objet d'un large débat national.

39. Mme MASON salue les efforts déployés par le Gouvernement roumain pour améliorer la condition de l'enfant, malgré les difficultés dues à la transition économique. L'un des aspects positifs de la ratification de la

Convention par la Roumanie est l'intention d'aligner certains textes de sa législation sur la Convention. Mais ce n'est que dans cinq ans que le Comité pourra juger de ces intentions et des progrès faits en la matière, lors de la présentation du deuxième rapport périodique.

40. L'oratrice se dit préoccupée par plusieurs points, dont le manque de coordination entre les divers ministères, organismes publics et organisations non gouvernementales qui travaillent à l'application de la Convention. De nos jours, de par monde, la famille revêt de nombreuses formes et le mariage n'est plus son seul fondement. L'oratrice rappelle que le représentant de la Roumanie a évoqué la marginalisation dont sont victimes les parents qui élèvent seuls leurs enfants, enfants qui, à leur tour, font l'objet de discrimination. Aussi souhaiterait-elle que le Code de la famille soit actualisé et rendu conforme à la Convention, notamment en matière de non-discrimination, pour l'intérêt supérieur de l'enfant. Au cours de ce processus de réforme législative, l'oratrice estime que le Gouvernement roumain ne devrait pas hésiter à revenir, le cas échéant, au système juridique antérieur à la révolution qui, en matière d'allocations scolaires semblait plus approprié.

41. Mme Mason regrette que, malgré les dispositions législatives actuelles, un enfant ne soit pas toujours entendu lorsqu'il a une plainte à formuler. Il faut s'assurer qu'il est tenu dûment compte de l'opinion de l'enfant. Par ailleurs, en ce qui concerne l'inceste et la pornographie qui, selon le représentant de la Roumanie, n'existent pas dans son pays, l'oratrice suggère que le gouvernement se montre plus vigilant et prenne les devants en adoptant une politique de prévention. De même, des services sociaux et de santé devraient être mis en place pour lutter contre l'exploitation économique, phénomène qui pourrait apparaître alors que la Roumanie s'ouvre à l'économie de marché. Enfin, l'oratrice adresse tous ses vœux aux enfants de Roumanie et remercie la délégation de ce pays d'avoir répondu aux questions du Comité.

42. Mme SARDENBERG remercie la délégation et appuie les recommandations de Mme Mason. Elle souligne que le gouvernement actuel a dû surmonter une situation initiale fort difficile et se félicite de l'adhésion de la Roumanie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de sa décision de réformer le Code de la famille et de mettre sur pied un Plan d'action national. L'oratrice fait alors ressortir les domaines dans lesquels le gouvernement devrait redoubler d'efforts : famille et protection de remplacement, santé et services de santé et lutte contre la discrimination. Elle suggère à cet égard des changements radicaux et des approches novatrices, car la discrimination touche des minorités, des enfants handicapés et des enfants de la rue. Enfin, Mme Sardenberg met l'accent sur la coopération de la communauté internationale avec le gouvernement, notamment par le biais de programmes lancés par l'UNICEF, d'autres organismes des Nations Unies et de la Communauté européenne, et par d'autres projets bilatéraux.

43. M. KOLOSOV souligne que la société roumaine vit une période de transition qui comporte des aspects positifs et négatifs. Ce sont les enfants qui, les plus exposés, souffrent le plus des inégalités et de la baisse du niveau de vie. L'orateur estime que les mesures prises par le gouvernement ne sont pas toujours suffisantes et se dit préoccupé par le fait que les organisations nationales d'enfants qui existaient avant la révolution ont été démantelées

mais pas remplacées. Les problèmes évoqués au titre des mesures spéciales de protection sont devenus plus aigus. L'orateur recommande que les enfants fassent l'objet d'une attention prioritaire de la part des autorités locales et centrales, dans les domaines législatif, budgétaire et judiciaire. L'orateur souhaite que la délégation, à cet égard, ait une discussion fructueuse avec le gouvernement.

44. Mme EUFEMIO estime que le Gouvernement roumain devrait recruter davantage de travailleurs sociaux et améliorer leur formation. En effet, les travailleurs sociaux, au même titre que les médecins, professeurs et juristes, sont nécessaires pour mettre pleinement en oeuvre les programmes destinés aux enfants. Il convient de signaler que les droits de l'enfant constituent un domaine nouveau pour les travailleurs sociaux. Par ailleurs, des programmes de prévention devraient être lancés afin de mieux préparer les hommes et les femmes au mariage et à leur rôle de parents. Ces programmes contribueraient largement à diminuer l'exploitation, les abus et les négligences au sein de la famille dont sont victimes des enfants, notamment lorsque leurs parents se séparent. Mieux vaut prévenir que guérir. Des mesures destinées à remédier à ces problèmes ont été longuement présentées dans le rapport initial et au cours du dialogue avec la délégation. A cet égard, l'oratrice recommande que des recherches soient effectuées quant à l'efficacité de ces mesures dont les résultats doivent être évalués pour mieux lutter contre la violation des droits des enfants. Enfin, elle souligne l'ampleur du rapport présenté par le Gouvernement roumain et se félicite du dialogue approfondi qu'a eu le Comité avec une délégation roumaine de rang élevé.

45. La PRESIDENTE remercie tous les membres du Comité pour leurs remarques et résume les points évoqués. Tout d'abord, il est nécessaire de mettre en oeuvre une politique d'ensemble pour les enfants, et de coordonner, par le biais d'un organisme national, les efforts déployés par les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour appliquer la Convention.

46. Le Comité s'est dit préoccupé par le cadre juridique et le Code de la famille actuels. Cependant la législation seule ne suffit pas. Il convient de modifier les attitudes pour mieux protéger l'enfant. On devrait veiller à l'institution qu'est la famille, au statut de la femme, et à la formation dans toutes les professions en contact avec les enfants, notamment celle des travailleurs sociaux. Le problème des minorités a été largement évoqué par tous les membres du Comité. Il s'agit de faire preuve de tolérance à tous les niveaux de la prise de décision afin de rendre plus solidaires les divers groupes de la communauté. Les enfants handicapés devraient bénéficier d'une aide particulière, et les institutions qui assurent une protection de remplacement devraient être renforcées par des ressources financières et autres. Des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies peuvent jouer un rôle utile en collaborant avec le gouvernement : en premier lieu l'UNICEF, qui dispose d'un bureau en Roumanie et d'un comité national, mais aussi l'OMS, l'UNESCO, le BIT et le Centre pour les droits de l'homme, par le biais de leurs services techniques et de formation et par leurs conseils. Certes la Roumanie traverse une période difficile, mais le Comité apprécie ses efforts et espère que des mécanismes seront créés par le gouvernement afin que la privatisation et la

libéralisation économique ne nuisent pas aux enfants. La Présidente souhaite que le gouvernement, désormais libéré de certaines de ses préoccupations économiques, s'attachera davantage au secteur social et aux activités sociales et sera en mesure de se pencher sur les problèmes et préoccupations évoqués par les membres du Comité. Enfin, l'oratrice remercie la délégation roumaine de sa franchise et souhaite que le rapport initial et les observations finales du Comité fassent l'objet d'une ample publicité dans le pays. Elle souhaite aussi que, pendant les cinq prochaines années le dialogue ne s'interrompe pas et qu'il y ait un suivi des points évoqués au cours de cette session.

47. M. OPROIU (Roumanie) remercie le Comité de son aide, de ses recommandations et de son indulgence à l'égard des activités qu'a déployées son gouvernement. L'orateur déclare qu'en cette occasion, il a pris pleinement conscience de l'ampleur des problèmes que posent les droits de l'enfant, dans le secteur social, dans les domaines de la justice, de l'éducation et des soins de santé et à l'échelle des communautés et des institutions administratives. Il est désormais conscient des efforts qu'il faut fournir en faveur des enfants, et qu'il importe de mieux coordonner les activités de tous les organismes et institutions qui travaillent dans ce domaine. Enfin, il estime que les recommandations du Comité permettront au Gouvernement roumain de mieux s'acquitter de sa tâche.

48. La délégation roumaine se retire.

49. Avant de lever la séance la PRESIDENTE demande aux membres du Comité de rester dans la salle pour discuter, de manière informelle, de questions internes.

La séance est levée à 17 h 10.
